



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 25 mars 2019**  
**D - 2019/44**

***Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

## **Vote des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2019**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

A l'instar de 2018, l'année 2019 sera caractérisée par la 2<sup>nde</sup> étape de l'allègement progressif, sur 3 ans, de la taxe d'habitation pour les seules résidences principales, pour une très grande majorité des ménages (environ 80 % des foyers au niveau national et de l'ordre de 73 % à Bordeaux).

Pour rappel, les contribuables concernés par ce dispositif sont ceux dont les revenus n'excèdent pas la limite prévue à l'article 3 de la loi de finances pour 2018. En 2018, le dégrèvement a été de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation, il est de 65 % en 2019 et sera de 100 % en 2020.

Le taux pris en considération pour le calcul du dégrèvement est le taux 2017 ; il en est de même pour les abattements.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense le manque à gagner pour les collectivités en prenant à sa charge l'impact de l'indexation annuelle des bases sur les produits des collectivités, mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

A contrario, si les collectivités venaient à revoir leur politique de taux et/ou d'abattements qui prévalaient en 2017, le supplément de taxation qui en découlerait, serait mis à la charge du contribuable.

A partir de 2021, une lourde incertitude demeure sur le devenir de la taxe d'habitation : possible suppression totale dans le cadre d'une refonte globale de la fiscalité locale, possible maintien pour les 20 % de ménages les plus aisés.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, comme pour le taux de taxe d'habitation, il est proposé que leur taux ne soit pas modifié.

Enfin, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), afin de limiter les effets de la revalorisation automatique des bases sur les contributions des ménages (+2,2% en 2019), il est proposé de diminuer le taux de TFPB de 1 %, le ramenant ainsi de 29,51 % (taux 2018) à 29,21 % pour 2019. L'effort ainsi consenti est estimé à près de 1,3 M€.

Au regard des bases d'imposition prévisionnelles transmises ce 11 mars par la Direction Générale des Finances Publiques, les produits 2019 des contributions directes seraient les suivants :

en €	2018 Rôles généraux	Produit estimé en 2019 suite à la notification des bases prévisionnelles	Evolution 2019 en €	Evolution 2019 en %
Taxe d'Habitation (TH)	104 922 729	<b>108 112 052</b>	3 189 323	3,04%
Majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires d'habitation	1 066 590	<b>2 666 475</b>	1 599 885	150,00%
Foncier Bâti (FB)	121 612 704	<b>123 782 632</b>	2 169 928	1,78%
Foncier Non Bâti (FNB)	443 891	<b>451 054</b>	7 163	1,61%
<b>Produit FDL</b>	<b>228 045 914</b>	<b>235 012 213</b>	<b>6 966 299</b>	<b>3,05%</b>

Au total, le produit 2019 serait supérieur au produit 2018 de près de 7 M€ (+3,05 %).

Cette progression provient pour :

- +1,71 % de la revalorisation des bases d'imposition.

Cette revalorisation est de +2,2 % pour les impôts à la charge des ménages (conformément à la loi de finances pour 2017, cette indexation est automatique en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1).

Pour les locaux professionnels évalués par comparaison, à compter de 2019, les tarifs et les valeurs locatives évoluent chaque année pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Au regard des tarifs 2019, cela devrait se traduire par une baisse de produits de taxes foncières sur ces locaux professionnels.

- +1,20 % de l'évolution physique des bases (correspondant à la moyenne des dernières années) ;
- +0,70 % de l'augmentation du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (50 % en 2019 contre 20 % en 2018) ;
- -0,56 % de la baisse de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Budgétairement, les produits de fiscalité inscrits au budget primitif de la ville pour 236 M€ (236 091 774 €), feront l'objet de l'ajustement nécessaire lors d'une prochaine étape budgétaire pour les ramener aux produits prévisionnels calculés à plus de 235 M€ (235 012 213 €).

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 majorant, à compter du 2019, de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que la Ville de Bordeaux diminue en 2019 son taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1%, pour le fixer à 29,21 % ;

Considérant que la Ville de Bordeaux maintient en 2019 ses taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation inchangés aux niveaux décidés en 2018 ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour 2019 à :

- Taxe d'Habitation : 24,13 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29,21 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 90,92 %.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**